Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260605-D2026058D-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Date de Convocation : 28/05/2026

Mise en ligne le 08/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25
Quorum : 14

L'an deux mille vingt six
Le Vendredi 05 juin à 20 heures trente minute

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. LE VERGER, Mme AUBERT PLARD, M. DELENCLOS, Mme FERRÉ, Mme MASSARD, M. GUIBERT, M. BONNIER, Mme BOUCHET, M. CARRÉ, Mme CORGNE LAVIGNE, Mme GARNIER, Mme GAUTIER, Mme KIRIOLET, M. LECELLIER, Mme LEGGERI, M. HUGER, Mme PORAS, M. SANDOZ, M. SOLLIER, Mme SOURDRILLE, Mme VILFEU

EXCUSÉS : M. LUGAND, M. BRÉAL, M. BOTTIER, M. LANOË,

POUVOIR : M. BRÉAL donne pouvoir à M. RESTIF
M. BOTTIER donne pouvoir à M. GUIBERT

SECRÉTAIRE : M. Claude DELENCLOS est nommé secrétaire de séance.

2026-58 – Institution et Vie politique – Elus municipaux – Droit à la formation

Mme PÉRON, adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines expose :

Rapport :

Les textes prévoient que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe selon lequel les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.
Cette formation doit être destinée à l'exercice des fonctions électives et avoir pour objet l'élargissement des connaissances des élus locaux.

Indépendamment de ces dispositions, il est précisé que les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation (DIF) d'un montant annuel de 400€ cumulable sur toute la durée du mandat et plafonné à 800 €. La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Il est aussi précisé que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260605-D2026058D-DE

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total annuel des indemnités de fonction pouvant être attribuées aux élus de la collectivité. Les crédits sont plafonnés à 20 % de ces indemnités de fonction.
Les frais de formation comprennent les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration) et les frais pédagogiques. Le remboursement des frais est calculé selon les taux applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Conformément aux articles L.2123-16 et R.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise en charge par la collectivité des frais de formation des élus ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur.

Les orientations générales et thématiques qui peuvent être proposées sont les suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, l'intercommunalité, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l'élu...
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (communication, gestion du temps, prise de parole).

Ces orientations permettent d'adapter les formations aux besoins réels des élus et aux enjeux du mandat.

En fin d'année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Approuve la mise en œuvre de ces dispositions relatives au droit à la formation des élus dans une perspective d'acquisition de connaissances et de compétences liées à l'exercice de leur mandat ;

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

Fixe chaque année dans le cadre du vote du budget primitif, après recensement des besoins des élus et dans le respect des seuils réglementaires, le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit à la formation des élus municipaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
Ille-et-Vilaine

Le secrétaire de séance

Claude DELENCLOS